

19 octobre 2006

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Convention visée par l'article L. 233-11 du code de commerce

ADL PARTNER

(Eurolist)

- 1 - Dans le cadre de la donation de la nue propriété de 736 800 actions ADL PARTNER réalisée par M. Philippe Vigneron au profit de ses enfants, à savoir M. Jean-Marie Vigneron, Mlle Claire Vigneron et Mme Isabelle Vigneron Laurioz, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire, par courrier du 10 octobre 2006, reçu le jour même, complété par des courriers des 12 et 13 octobre, des déclarations de franchissements de seuils suivantes :
- M. Philippe Vigneron a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 6 octobre 2006, les seuils de 20% des droits de vote, 15%, 10% et 5% des droits de vote de la société ADL PARTNER et détenir la pleine propriété de 50 520 actions et l'usufruit de 736 800 actions de cette société (1), soit 1,12% du capital et 1,39% des droits de vote de cette société (2) ;
 - M. Jean-Marie Vigneron a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 octobre 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ADL PARTNER et détenir la pleine propriété de 247 actions et la nue propriété de 245 600 actions de cette société (1), soit 5,46% du capital et 6,75% des droits de vote de cette société (2) ;
 - M^{me} Claire Vigneron Brunel a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 octobre 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ADL PARTNER et détenir la pleine propriété de 235 actions et la nue propriété de 245 600 actions de cette société (1), soit 5,46% du capital et 6,75% des droits de vote de cette société (2) ;
 - M^{me} Isabelle Vigneron Laurioz a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 octobre 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ADL PARTNER et détenir la pleine propriété de 236 actions et la nue propriété de 245 600 actions de cette société (1), soit 5,46% du capital et 6,75% des droits de vote de cette société (2).

Ces franchissements de seuils résultent d'une donation de la nue propriété de 736 800 actions ADL PARTNER réalisée par M. Philippe Vigneron au profit de ses enfants, M. Jean-Marie Vigneron, M^{me} Claire Vigneron et M^{me} Isabelle Vigneron Laurioz.

Le concert formé de la famille Vigneron et de la société Publishers Clearing House n'a franchi aucun seuil et détient 3 100 967 actions ADL PARTNER représentant 6 201 934 droits de vote, soit 68,91% du capital et 85,17% des droits de vote de cette société (2), répartis dans les conditions suivantes :

	Actions			% Capital	Droits de vote (1)	% Droits de vote
	PP	Usufruit (1)	Nue P			
M. Philippe Vigneron	50 520	736 800	0	1,12	101 040	1,39
M ^{me} Paulette de Ram Vigneron	0	0	0	-	0	-
M. Jean-Marie Vigneron	247	0	245 600	5,46	491 694	6,75
M ^{me} Claire Vigneron Brunel	235	0	245 600	5,46	491 670	6,75
M ^{me} Isabelle Vigneron Laurioz	236	0	245 600	5,46	491 672	6,75
Sogespa (3)	793 184	0	0	17,63	1 586 368	21,79
Sous-total concert famille Vigneron	844 422	736 800	736 800	35,14	3 162 444	43,43
Publishers Clearing House	1 519 040	0	0	33,76	3 038 080	41,72
Autres Publishers Clearing House (4)	705	0	0	0,01	1 410	0,02
Sous-total Publishers Clearing House	1 519 745	0	0	33,77	3 039 490	41,74
Total concert famille Vigneron et Publishers Clearing House	2 364 167	736 800	736 800	68,91	6 201 934	85,17

- 2 - Dans le cadre de la donation avec réserve d'usufruit d'une partie des actions ADL PARTNER détenues par M. Philippe Vigneron, au profit de ses enfants, l'Autorité des marchés financiers a été informée, par courrier du 10 octobre 2006, reçu le jour même, de l'adhésion sans réserve des enfants de M. Philippe Vigneron, à savoir M^{me} Claire Vigneron Brunel, M. Jean-Marie Vigneron et M^{me} Isabelle Vigneron Laurioz à l'ensemble des stipulations du pacte d'actionnaires (5), conclu le 16 septembre 2005, entre M. Philippe Vigneron, la société Sogespa et la société Publishers Clearing House concernant la société ADL PARTNER.

Cette adhésion est devenue effective à compter de la date de la donation susmentionnée.

-
- (1) L'article 21 des statuts d'ADL PARTNER stipule qu'en cas de démembrement des actions, l'usufruitier exerce le droit de vote en assemblée générale ordinaire (AGO) pour les décisions concernant l'affectation des résultats [M. Philippe Vigneron détient ainsi, pour le vote des résolutions concernant l'affectation des résultats en AGO, 787 320 actions représentant 1 574 640 droits de vote, soit 17,50% du capital et 21,63% des droits de vote]. Le droit de vote concernant l'ensemble des autres décisions en AGO et en assemblée générale extraordinaire (AGE) appartient au nu-propriétaire.
- (2) Sur la base d'un capital composé, au 6 octobre 2006, de 4 500 000 actions représentant 7 281 443 droits de vote.
- (3) Sogespa est une holding familiale détenue en totalité par M. Philippe Vigneron et ses enfants.
- (4) Actions ADL PARTNER détenues par les représentants de Publishers Clearing House au conseil de surveillance d'ADL PARTNER.
- (5) Cf. D&I 205C1957 du 18 novembre 2005.